

Tremplin Contentpourien 2022 – Dossier de candidature

Association A Chacun Son Cirque
4, rue les tournesols
78200 Buchelay
achacunsoncirque@gmail.com

Tremplin Contentpourien 2022



Dossier de candidature

A retourner complété et accompagné des pièces obligatoires par
email à l'adresse

tremplin@contentpourien.fr

Date limite de dépôt :
26 décembre 2021 à 23h59

Renseignements :
contact@contentpourien.fr

Calendrier

26 décembre 2021 à 23h59

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

9 janvier 2022

Annnonce des 3 artistes / groupes retenus pour la finale

Samedi 19 février 2022

Finale du Tremplin Contentpourien se déroulant en public et devant un jury à la

Salle municipale de Fontenay-Mauvoisin

6 rue du Clos Boulet

78200 Fontenay-Mauvoisin

Prix à remporter

Les 3 artistes/groupes finalistes sélectionnés pour le Tremplin Contentpourien 2022 seront récompensés de la manière suivante :

- **1^{er} prix** : une programmation rémunérée (un cachet par musicien) le vendredi 1er juillet 2022 dans le cadre de la 13^{ème} édition du Festival Contentpourien,
- **2^{ème} prix** : 2 pass weekend par artiste pour la 13^{ème} édition du Festival Contentpourien et des goodies Contentpourien,
- **3^{ème} prix** : des goodies Contentpourien

Pièces à joindre au dossier de candidature

- 2 titres audio soumis à candidature sous forme de liens audio hébergés sur une plateforme de diffusion (Soundcloud/Bandcamp/Youtube/...)
- Un enregistrement vidéo d'un morceau en live sous forme d'un lien vers une vidéo hébergée sur une plateforme de diffusion (Youtube/Dailymotion/Vimeo/...)
- Un texte de présentation du groupe
- Le règlement du Tremplin Contentpourien 2022 daté et signé par le représentant du groupe (page 6)
- La fiche de renseignement (page 7) dûment complétée, datée et signée par les membres du groupe ou leur représentant
- Une autorisation parentale **pour chaque artiste mineur** (page 8)

Règlement du Tremplin Contentpourien 2022

Article 1 : Objet du Tremplin

L'association loi 1901 A Chacun Son Cirque organise la 7^{ème} édition du « Tremplin Contentpourien » destiné à promouvoir les nouveaux talents. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la politique de repérage, d'accompagnement et d'aide à la diffusion et à l'insertion professionnelle des artistes émergents menée par l'association A Chacun Son Cirque. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association A Chacun Son Cirque organise le Tremplin Contentpourien 2022.

Article 2 : Phases de déroulement du Tremplin

- **2 décembre 2021** : Appel à candidatures
- **26 décembre 2021 à 23h59** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **26 décembre 2021 au 8 janvier 2022** : Audition des documents sonores fournis par les candidats par un jury indépendant composé de représentants de structures partenaires de l'association A Chacun Son Cirque et de membres de l'association
- **9 janvier 2022** : annonce des 3 groupes sélectionnés pour la finale.
- **19 février 2022** : finale du tremplin organisée à la Salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin. Prestation scénique des 3 groupes en public et face à un jury. Concert ouvert au public. Annonce du lauréat.

Article 3 : Critères de participation

Le Tremplin Contentpourien est réservé aux artistes et aux groupes répondant aux conditions de participation suivantes :

- l'ensemble des musiciens du groupe est domicilié en France métropolitaine et au moins la moitié d'entre eux sont de nationalité française ;
- le groupe n'est lié à aucun contrat de distribution par une major ou un label associé au jour de l'inscription ;

Les artistes mineurs devront fournir une autorisation parentale pour participer au Tremplin Contentpourien.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription au « Tremplin Contentpourien » sont à télécharger en ligne à partir du 2 décembre 2021.

Chaque candidature devra obligatoirement comporter :

- la fiche de renseignements dûment remplie, datée et signée par les membres du groupe ou leur représentant ;
- le présent règlement daté et signé par les membres du groupe ou leur représentant ;
- un enregistrement audio comportant les 2 titres soumis à candidature ;
- un enregistrement vidéo d'un morceau en live
- un texte de présentation du groupe ;
- une autorisation parentale pour les artistes mineurs.

Les dossiers sont à envoyer **avant le 26 décembre 2021 à 23h59** à l'adresse suivante : tremplin@contentpourien.fr

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 3 ne pourra être présenté au jury.

Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature du groupe.

Article 5 : Le jury de présélection et de finale

Le jury de présélection et de finale est composé d'un collège de représentants de structures partenaires du Tremplin Contentpourien. Il est réuni sous la responsabilité de l'association A Chacun Son Cirque. Le jury est indépendant et ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Présélection des finalistes

Les critères de présélection des finalistes sont :

- l'originalité et la créativité des compositions et / ou des arrangements ;
- la maîtrise instrumentale et / ou vocale. Les reprises sont acceptées mais les compositions seront privilégiées.

Le jury sélectionnera 3 groupes finalistes

Les groupes finalistes seront informés par email de leur sélection entre le 26 décembre 2021 et le 8 janvier 2022.

Les groupes non retenus seront informés de leur non sélection.

Article 7 : Disponibilité

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents à la salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin le Samedi 19 février 2022 de 16h00 à 01h00 pour la finale du Tremplin Contentpourien.

Les groupes lauréats des prix décernés s'engagent à se rendre disponibles pour bénéficier des actions mises en place dans le cadre de leur prix.

Article 8 : Finale

La finale se déroulera le Samedi 19 février 2022 à la salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin, 6 rue du Clos Boulet 78200 Fontenay-Mauvoisin.

Lors de la finale, chaque groupe devra assurer une prestation scénique de 45 minutes maximum en public et face à un jury.

Cette prestation ne donnera pas lieu à une rémunération financière.

Chaque groupe finaliste s'engage à se présenter dans la même configuration que celle identifiée aux présélections (nombre de musiciens, catégorie, etc.).

Les groupes seront jugés par le jury sur leur interprétation, leur originalité et leur présence scénique.

L'ordre de passage des groupes sera déterminé par un tirage au sort effectué par l'organisation.

Article 9 : Matériel de scène

Lors de la finale, les groupes utiliseront le même back line mis à disposition de tous les groupes par l'association A Chacun Son Cirque. Ils s'engagent à utiliser leur propre matériel et à assurer leur matériel et effets personnels.

L'association A Chacun Son Cirque s'engage à mettre en place les moyens techniques et de diffusion sonore aux finalistes.

Article 10 : Rémunération des finalistes

Les artistes finalistes s'engagent à renoncer à toute rémunération pour leur prestation scénique lors de la finale du Tremplin Contentpourien 2022.

Article 11 : Défraiement des finalistes

Aucun défraiement des frais de transport n'est prévu pour l'occasion.
Un repas sera offert aux musiciens le soir de la finale.

Article 12 : Hébergement des finalistes

Aucun hébergement n'est prévu pour les artistes finalistes.

Article 13 : Prix du Tremplin

Les 3 finalistes sélectionnés pour le Tremplin Contentpourien 2022 seront récompensés :

- **1^{er} prix** : une programmation rémunérée (un cachet par musicien) le vendredi 1er juillet 2022 dans le cadre de la 13^{ème} édition du Festival Contentpourien,
- **2^{ème} prix** : 2 pass weekend par artiste pour la 13^{ème} édition du Festival Contentpourien et des goodies Contentpourien,
- **3^{ème} prix** : des goodies Contentpourien

Article 14 : Loi informatique et liberté

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au Tremplin Contentpourien 2022 serait constitué, chaque participant peut exercer son droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant en écrivant à :

Association A Chacun Son Cirque
4 rue les tournesols
78200 Buchelay

Article 15 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au Tremplin Contentpourien est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement.

Acceptation du règlement

Merci de remplir le formulaire ci-dessous en lettres majuscules après avoir pris connaissance du règlement figurant de la page 3 à la page 5 de ce dossier

Je soussigné(e)

Représentant de l'artiste / du groupe :

déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin Contentpourien 2022 et en accepter les conditions.

Fait à : Le :

Signature du représentant de l'artiste/du groupe précédée de la mention **manuscrite** « *lu et approuvé* » :

Fiche de renseignements

Merci de remplir le formulaire ci-dessous en lettres majuscules

Nom de l'artiste ou du groupe :

Style musical :

Site internet :

Coordonnées du représentant de l'artiste ou du groupe

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Membres du groupes

Nom – Prénom -Date de Naissance

1

2

3

4

5

Titres soumis à candidature

Fournir les liens d'écoute

1:.....

2.....

Autorisation parentale pour les candidats mineurs

Merci de remplir le formulaire ci-dessous en lettres majuscules
Une autorisation parentale doit être remplie pour chaque candidat mineur

Je soussigné(e) :

Représentant(e) légal(e) de :

né(e) le :

autorise l'enfant nommé ci-dessus à participer au Tremplin Contentpourien 2022.

Fait à : Le :

Signature du responsable légal investi de l'autorité parentale précédée de la mention
manuscrite « *lu et approuvé* » :